

DÉPARTEMENT

Sous-préfecture d'Argenteuil

VAL D'OISE...

COMMUNE :

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

22 NOV. 2017

BEAUCHAMP

Élection du maire et des adjoints

...PONTOISE

ARRIVEE

Effectif légal du conseil municipal

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

29

L'an deux mille dix sept, le dix sept du mois de novembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BEAUCHAMP

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

Mme Françoise NORDMANN	M. Patrick PLANCHE	Mme Véronique ARNAUD
M. Pascal SEIGNÉ	Mme Véronique KERGUIDUFF	M. Nicolas MANAC'H
Mme Sylvia CERIANI	M. Régis BRASSEUR	Mme Christelle TAKACS
M. Loïc DUHEM	Mme Carla PIRES	M. Serge MULLER
Mme Solange BARROCA	M. Frédéric JENNY	Mme Sylvie DIAS
M. Alain PERRIN	Mme Marie-madeleine MAILLARD	M. David HUMBERT
Mme Christine NAIL	M. Badrane BACARI	Mme Evelyne LE BRAS
M. Antoine WALTER	Mme Joan DUMAY	M. Rosan JALEME
Mme Francine OCCIS	Mme Isabelle MERLAY	Mme Véronique AVELINE

Absents excusé ¹ : M Jean-Marc ROUSSEL pouvoir donné à Mme AVELINE Véronique et M. Pierre ANDRIEUX pouvoir donné à Mme MERLAY Isabelle

.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Francine OCCIS, maire sortant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Christelle TAKACS..... a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Régis BRASSEUR a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'art. L. 2122-8 du CGCT. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur BACARI Badrane et Monsieur WALTER Antoine

.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	5	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	24	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0	_____
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	24	_____
e. Majorité absolue ⁴	15	_____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Françoise NORDMANN.....	24.....	VINGT QUATRE
.....
.....
.....
.....

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Madame Françoise NORDMANN a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installée

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN élue maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Mme Françoise NORDMANN a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **huit** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **huit** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à **huit** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être**

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu' UNE liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 5 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 24 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 24 _____
- e. Majorité absolue ⁴ 15 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PLANCHE Patrick	24.....	Vingt quatre
.....
.....
.....
.....

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrick PLANCHE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

